



Quimperlé et son pays

Friches : un référé suspend la poursuite du projet

Moëlan-sur-Mer — Saisi par le syndicat de la propriété privée rurale du Finistère, le juge des référés a suspendu les derniers arrêtés du préfet qui autorisait trois nouvelles exploitations de friches littorales.

Pourquoi ? Comment ?

Que sont les friches littorales ?

Les friches littorales sont des terres de bord de mer qui, à Moëlan-sur-Mer, s'étendent de la pointe de Kermen à Menémarzin. Autrefois cultivées, elles ont été délaissées au fil des décennies. La végétation a poussé, dont des prunelliers. Il faut défricher et cela a un coût élevé. Dans le Finistère, la préfecture évalue à plus de 100 000 ha, la surface des friches agricoles. Moëlan-sur-Mer a un potentiel de 350 ha.

Quel est le projet de Moëlan-sur-Mer ?

Il est né en 2014 et se concrétise depuis 2019 sur le terrain, avec l'attribution de premiers lots. Il porte sur une surface de 120 ha appartenant à 450 propriétaires. En cours de route, deux candidats, un boulanger producteur de blé noir et une éleveuse de chèvres, ont baissé les bras. L'association Optim'ism, a travaillé à Kersolf pour y créer du maraîchage et produire des légumes. En décembre 2020, le préfet Philippe Mahé annonçait sur site, la signature de trois nouvelles autorisations d'exploitation sur un total de près de 40 ha : une suite pour Optim'ism qui envisageait un atelier d'insertion en maraîchage, un éleveur de chevaux et un producteur de plantes médicinales.

Quelle évolution, au fil des procédures ?

Réunions publiques avec les propriétaires, enquête menée par des étudiants, consultations, appels à projets se sont succédé. Entre avis favorables de propriétaires de mini-parcelles qui voyaient là le moyen de redonner vie à leurs terres, de porteurs de projets, principalement dans le bio mais pas nécessairement, et avis défavorables, notamment du collectif Moëlan ma terre et le syndicat de la propriété privée rurale du Finistère. Les opposants se lèvent surtout sur la



Le projet de reconquête des friches littorales sur 120 ha est né en 2014 et se concrétise depuis 2019. | PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

procédure et les moyens employés pour faire aboutir le projet.

Quand le tribunal administratif entre-t-il dans le dossier ?

Dans un premier temps, le syndicat de la propriété privée rurale intente une première action au tribunal administratif pour demander l'annulation de la délibération du conseil départemental du Finistère du 22 juin 2017, relative « à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes sur 120 ha. » Il obtient gain de cause le 18 novembre 2019. Le tribunal arguant notamment du fait que tous les héritiers propriétaires n'avaient pas été informés. Plus récemment, le même syndicat a requis un référé pour demander la suspension des arrêtés préfectoraux signés en décembre 2020 pour 3 nouvelles

autorisations d'exploitation. L'ordonnance a été rendue ce 26 mars 2021. Le tribunal accède à la demande du syndicat.

Quelles sont les conséquences ?

Sont suspendus, le projet d'élevage de chevaux, de production de plantes aromatiques et médicinales ainsi que le projet d'Optim'ism.

Qu'en dit le syndicat de la propriété privée rurale du Finistère ?

Présidé par Hélène Beau de Kerguern, le syndicat de la propriété privée rurale du Finistère, conteste « le caractère opaque, autoritaire et peu économique de la procédure collective de mise en valeur des terres incultes... Incitons les propriétaires privés, dépositaires d'un patrimoine de valeurs fortes à se mobiliser

durablement pour la mise en valeurs de ces landes et courtils à Moëlan-sur-Mer ».

Qu'en disent préfecture, département et commune ?

Dans un communiqué commun, ils rappellent que, « à une période de tension sur les terres agricoles, cette initiative collective permet à des porteurs de projets agricoles de bénéficier de terres exploitables et aux propriétaires, d'un revenu issu de leurs terres. Ils vont désormais examiner ensemble les dispositions à prendre et explorer toutes les possibilités pour valoriser ces espaces en état d'abandon. »

Béatrice GRIESINGER.